AVIS DE DÉPÔT
DU
PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT
DE L'AÉRODROME DE RENNES-SAINT-JACQUES

Le public est informé que le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Rennes-Saint-Jacques a été approuvé par l'arrêté ministériel du 7 février 2022 et a été publié au journal officiel du 24 février 2022 sous le n°TRAA2200817A.
Ce plan est déposé pour être tenu à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture dans les bureaux des communes suivantes affectées par ces servitudes aéronautiques : Bréal-sous-Montfort, Breteil, Bruz, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chateaugiron, Chavagne, Cintré, Domloup, Goven, L'Hermitage, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, Le Verger, Monterfil, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Vilaine, Pacé, Pont-Péan, Rennes, Saint-Erblon, Saint-Jacques-de-la Lande, Talensac, Vern-sur-Seiche, Vezin-le-Coquet.
Il est aussi accessible sur le site internet de ces collectivités.

Il est également consultable en ligne sur le site internet géoportail, en recherchant la donnée « PSA » à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/
Les cartes sont accessibles, depuis l'onglet cartes, dans la rubrique « territoires et transport », sous-rubrique « Foncier, cadastre et urbanisme ».